

**DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE À LA SOUS-COMMISSION 1 - 2E TOUR**

*(Documents PA1-503A, PA1-502A & PA1-511)*

**PA1-503A - *Projet de recommandation supplémentaire de l'ICCAT pour amender la Recommandation de l'ICCAT visant à remplacer la Recommandation 16-01 de l'ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux (Proposition soumise par le Président de la Sous-commission 1)***

L'Union européenne est heureuse de confirmer son soutien à la proposition du Président (PA1-503A), incluant les commentaires éditoriaux des États-Unis.

**PA1-502A - *Limites de capture de thon obèse de 2020 (incluant les limites suggérées)***

Plusieurs CPC ont demandé des éclaircissements concernant les limites de capture de thon obèse de 2020 pour l'Union européenne, telles que prévues dans le document PA1-502, et en particulier le report de 2.121,35 t de 2018. Ces CPC font référence au quota de l'UE en 2018 (16.989 t) et ne tiennent pas compte du fait que les limites de capture ajustées pour l'UE cette année-là étaient en fait de 19.537,40 t, en raison d'un report de 2.548,35 t de 2016. Ce report ne représente que 44% de la sous-consommation de l'UE cette année-là. Ces dernières années, et en raison des réductions successives du TAC, cette sous-consommation a été fortement réduite et l'utilisation des quotas doit maintenant être soigneusement contrôlée afin d'éviter un éventuel dépassement des quotas.

En 2020, afin de garantir le respect du nouveau TAC de 62.500 t, l'UE a accepté de réduire ses limites de capture de 21%. Cette réduction importante a malheureusement été compensée par une augmentation des captures des CPC sans limites de captures spécifiques, rendant une fois de plus futiles les sacrifices consentis par l'UE et les autres détenteurs de TAC. Il est probable que le TAC ne sera plus pertinent à moins que l'ICCAT n'accepte de rationaliser sa gestion en veillant à ce que toutes les CPC qui capturent du thon obèse soient soumises à des limites de capture spécifiques. Si elle n'est pas résolue, cette question risque de compromettre l'ensemble du cadre de gestion des thonidés tropicaux de l'ICCAT.

**PA1-511 - *Feuille de route pour la réunion intersessions de la Sous-commission 1 en 2021***

L'Union européenne remercie le Président de la Sous-commission 1 d'avoir préparé ce document et souhaite faire les commentaires suivants :

- Si nous apprécions les efforts du Président, nous notons que l'approche proposée repose sur la possibilité d'organiser des réunions virtuelles dans la première partie de 2021 ainsi qu'une réunion intersessions en juin 2021. En ce qui concerne les réunions virtuelles, le Président de l'ICCAT a récemment souligné que de nombreuses CPC ne pouvaient pas participer de manière significative à de telles réunions et que c'était la raison pour laquelle une réunion annuelle virtuelle n'avait pas lieu en 2020. Compte tenu de l'importance de la participation à la Sous-commission 1, nous prévoyons que les mêmes limitations empêcheraient l'organisation de réunions virtuelles comme le propose le Président.
- En ce qui concerne la réunion intersessions proposée en juin 2021, il reste beaucoup d'incertitude quant à la possibilité que cette réunion ait lieu en début d'année, et nous encourageons donc le Président à préparer également une solution de rechange au cas où cette réunion n'aurait pas lieu. Enfin, l'Union européenne est également de plus en plus préoccupée par le nombre élevé de réunions intersessions prévues pour 2021. À notre avis, le calendrier des réunions proposé n'est pas viable et présentera des défis importants pour le Secrétariat (organisation, soutien et participation) et pour les CPC (préparation et participation). Nous suggérons donc que la Commission examine plus largement la faisabilité d'organiser autant de réunions intersessions en 2021, y compris les réunions intersessions des PA1 et PA4, et prenne la décision appropriée.

- En ce qui concerne l'ordre du jour proposé pour les réunions virtuelles, nous notons que plusieurs questions mises en évidence par le Président pourraient ne pas être des priorités immédiates ou ne pas disposer d'informations suffisantes au début de 2021.
- Les discussions proposées sur le TAC pour le thon obèse en février 2021 bénéficieraient des résultats de l'évaluation du stock prévue plus tard dans l'année. En l'absence de ces informations, les échanges resteront spéculatifs.
- En ce qui concerne la clé d'allocation pour la répartition du TAC, l'Union européenne a déjà exprimé l'avis qu'il s'agit là d'une des questions les plus urgentes à résoudre. Néanmoins, nous pensons également qu'il serait difficile de progresser sans une meilleure compréhension de ce que sera le TAC. En outre, pour progresser sur cette question, il faudra discuter et avancer sur l'adoption d'un système solide de limites de capacité. Il serait donc difficile d'engager des discussions sur l'allocation du TAC sans avoir une idée précise de la manière dont la capacité sera gérée pour permettre le rétablissement du stock de thon obèse. Par conséquent, pour créer les conditions nécessaires à la réalisation de progrès, il faudrait traiter ensemble les limites de capacité et l'allocation du TAC.
- Enfin, en ce qui concerne la deuxième réunion virtuelle proposée, nous notons que des progrès importants ont été réalisés en 2019 sur la limitation du nombre de DCP. Par conséquent, nous ne voyons pas la nécessité de réexaminer cette question en 2021. De même, il n'est pas urgent de réexaminer la question de la période de clôture des activités sous DCP, et il faut au contraire une certaine stabilité des mesures pour permettre l'évaluation par le SCRS de leur niveau de réussite. Les discussions devraient plutôt se concentrer sur la gestion des navires de support et sur le suivi et le contrôle du nombre de DCP.